



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE
DIRECTION de la RÉGLEMENTATION
et des LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

BOURGES, le 12 août 2015

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 2015-1-0828
PORTANT AGREMENT EN FAVEUR D'UN ARMURIER

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de la sécurité intérieure, partie législative, notamment son article L.313-2 et partie réglementaire, notamment ses articles R.313-1 à R.313-7,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 04 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0183 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant que Monsieur Hubert PROT, né le 14 mai 1965 à BOURGES (18), installé à BOURGES, 41 rue de Lazenay est titulaire du récépissé de déclaration de commerce et de fabrication d'armes en date du 08 septembre 1986,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif daté du 30 juin 2015 autorisant la « SARL ARMURERIE HUBERT PROT » à procéder à la vente des armes, éléments d'armes et munitions des catégories C et du 1° de la catégorie D à des particuliers,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2012-1-469 portant agrément en faveur d'un armurier est abrogé.

Article 2 : Monsieur Hubert PROT est titulaire de l'agrément permettant d'exercer la profession d'armurier pour le commerce des armes des catégories C et 1° de la catégorie D pour une durée de dix ans.

Article 3 : Monsieur Hubert PROT doit signaler tout changement relatif à la nature de l'activité commerciale et aux catégories de matériels objets du commerce.

Article 4 : Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois, ou retiré, lorsque les conditions de l'agrément ne sont plus remplies ou pour des raisons d'ordre public et de sécurité des personnes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, la directrice départementale de la sécurité publique du Cher sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Fabrice ROSAY